

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

**Recueil De Pieces Curieuses Sur Les Matieres Les Plus
Interessantes**

Radicati, Albert

Rotterdam, 1736

Discours VII. Que le Droit tant Spirituel que Temporel du Pape & des
Pretres n'est point autorisé par l'Ecriture.

urn:nbn:de:gbv:45:1-444

DISCOURS VII.

Que le Droit tant Spirituel que Temporel du Pape & des Prêtres n'est point autorisé par l'Ecriture.

EN traitant cette matière, j'avois résolu de ne point examiner le droit qu'on appelle Divin, parceque pour venir à bout d'une telle entreprise, il faut qu'un Auteur soit pleinement instruit de la chicane Théologique, & qu'il soit aidé par la Foi Cathol. Romaine: Or comme je n'ai point étudié la première, & que la seconde n'a point d'influence sur mon esprit, il m'est impossible de connoître la nature de ce droit. C'est pourquoi je n'en ai point fait mention dans le précédent Discours, ni veux-je ou puis-je en parler dans celui-ci, parcequ'il m'est inconnu: Mais pour satisfaire la curiosité de ceux qui croient que le Pape a été revêtu de son droit par Jesus Christ, qui, selon eux, a fait une donation irrévocable, *inter vivos*, de l'autorité Spirituelle & Temporelle à Pierre, dont les Souverains Pontifes Romains sont effectivement les successeurs & les héritiers universels, quoiqu'ils ne soient pas trop ses imitateurs; Pour les satisfaire, dis-je, j'examinerai avec attention l'Ecriture, & les principaux passages sur lesquels on fonde l'autorité du Pape; & je me flate par cet examen de rendre un grand service aux Catholiques mes Confreres, & de

HISTORIQ. ET POLITIQ. *Disc. VII.* 125
de faire ma cour en même tems aux Vé-
nérables & Orthodoxes Evêques & Théo-
logiens de ce bienheureux Roïaume. *

Nous avons vû dans le premier Discours
combien l'esprit de Jesus Christ étoit éloigné
des grandeurs de ce monde; & nous pou-
vons inferer par sa doctrine & par ses
mœurs, que son intention, étoit de rendre
égale la condition des homes, en établif-
fant une Democratie parfaite: Nous avons
été confirmés dans cette croïance par le se-
cond Discours, dans lequel nous avons vû
que les Apôtres & les premiers Chrétiens
enseignèrent la même doctrine de Jesus Christ,
& suivirent son exemple; Puisqu'il n'y avoit
parmi eux ni autorité ni prééminence d'au-
cune sorte, qu'ils étoient tous d'une même
volonté, que tout étoit parmi eux en com-
mun, & enfin qu'ils étoient tous égaux.
Dans les autres Discours on a vû les causes
qui corrompirent les mœurs des Chrétiens,
& l'origine & le progrès de la grandeur Ec-
clesiastique, laquelle s'est bien tellement éle-
vée contre la volonté de Jesus Christ, qu'elle
a renversé de fond en comble son système.

Après avoir bien démontré ces verités
comme j'ai fait, il étoit inutile que j'entre-
prisse de combattre ce droit, qui n'est qu'u-
ne pure chimère. Cela nonobstant je veux
l'examiner, non tant pour m'y-opposer, que
pour déclarer les raisons qu'alleguent ceux
qui le veulent soutenir. La premiere est fon-
dée sur ces paroles que Jesus Christ dit à
Pierre; „ Je te donnerai les clefs du Roïau-
me des Cieux, & tout ce que tu lieras sur
la

Matt.
cap. 16.
v. 19.

* J'étois en Angleterre; lorsque j'ai composé cet
Ouvrage.



„ la terre, sera lié aux Cieux; & tout ce
 „ que tu delieras sur la terre, sera delié aux
 „ Cieux. ” Ils disent donc que Jesus Christ
 donna alors à Pierre & à ses Successeurs les
 Papes l'autorité de delier le bien qui tient
 soumis & obeïssants les sujets à leurs Souve-
 rains, en les délivrant du serment de fideli-
 té; de déposer les Monarques, & disposer des
 Monarchies en faveur de qui bon leur sem-
 ble: en un mot c'est le passage qui autorise
 toutes les actions des Papes, soit justes ou
 injustes, bonnes ou mauvaises, en les ren-
 dant infaillibles.

Luc.
 Cap.
 xxii. vf.
 36. 38.

Le second passage est celui, où Jesus
 Christ commanda à chacun des Apôtres de
 acheter un couteau, à quoi ils répondirent,
 Seigneur en voici deux, & Jesus leur repli-
 qua, c'est assez. Nos venerables Théolo-
 giens interpretent ce passage allegoriquem-
 ent, & disent; que les deux couteaux si-
 gnifient le pouvoir spirituel & temporel du
 Pape, que le couteau materiel, c'est-à-dire
 les armes, se doivent employer pour la dé-
 fense de l'Eglise; & le spirituel se doit em-
 ploier par l'Eglise ou par le Pape contre ses
 ennemis. * Il faut remarquer qu'aucun des
 Peres de l'Eglise n'a donné cette maudite in-
 terpretation à ce passage, excepté Bernard;
 mais il ne faut pas s'étonner s'il a été si bon
 interprète, car il a aussi été un excellent
 Prophète. †

Le

* Sed is quidem pro Ecclesiâ, ille ab Ecclesiâ exer-
 cendus est; ille Sacerdotis, is Militis manu. BER-
 NARD. De Confid. lib. 4. cap. 3.

† Vid. MAIME. Hist. des Croisades, à l'année
 1146. liv. 3.

Le troisieme passage que nos sacrés Docteurs citent pour défendre l'autorité du Pape, est celui, dans lequel Jesus Christ dit à Pierre; Pais mes Agneaux. Ils disent donc que Jesus Christ conféra alors à Pierre la même autorité sur les Chrêtiens, qu'un Berger a sur son troupeau; de sorte que s'il s'aperçoit que le loup s'est glissé parmi ses brébis, il lui est permis de le chasser & de le tuer, afin qu'il ne puisse plus les ravager; pareillement le Pape qui a succédé à l'Empire Temporel & Spirituel de Pierre, comme nous avons vû dans le Discours précédent, doit, *Et omni modo quo potest*, pour le maintien de son troupeau Chrétien, persécuter, chasser, accabler & exterminer les hérétiques, qui sont les véritables loups, & bien plus ravissants & plus mauvais que les autres- car ceux-là offensent seulement les corps des brebis, au lieu que ceux-ci ne font point de mal aux corps, mais ils pervertissent & perdent les ames des fidèles, & sur-tout ils en veulent toujours au Berger.*

Voilà quels sont les passages, sur lesquels le Pape avec l'approbation des vénérables Théologiens fonde sa juridiction Spirituelle & Temporelle. Or voulant faire voir combien elle est mal fondée, & répondre comme il faut aux raisons alleguées par nos Docteurs, je devrois me dépouiller de toute prévention, avant que d'entrer en lice, examiner si les principes qui servent de fondement à la matiere en question, sont bons ou mauvais; car s'ils sont mauvais, je me fatiguerois

Joann.
Cap. xxxi.
vs. 15.

* Au P A P E.



guerois inutilement; puis que les conséquens ces qui en resultent alors sont fausses. Or les principes que j'ai à combattre, étant fondés sur l'explication des passages que j'ai allégués; il s'agiroit de voir si Jesus Christ a réellement conféré par ces paroles à Pierre, & à ses Successeurs, un pouvoir tel que le prétendent ceux qui expliquent ces passages de la manière que nous venons de le rapporter; & particulièrement celui où Jesus Christ dit à Pierre, Pais mes Brebis. Je fais fort bien que si l'on vouloit rendre Catholique Romain un Païen de bon sens; avant qu'il voulut reconnoître l'Infaillibilité du Pape, il voudroit premièrement être convaincu par de bonnes raisons, de la solidité des preuves sur les quelles on fonde cette prerogative. Je fais aussi qu'en examinant quel est le véritable sens des passages allégués, on parviendroit à la conoissance de plusieurs vérités fort essentielles. Mais comme une pareille discussion pourroit allarmer des Personnes pieuses; je ne veux pas m'y engager, pour ne point les scandaliser. Supposant donc l'explication ordinaire que ceux de l'Eglise Romaine donnent à ces passages, sur lesquels ils appuient l'Autorité du Pape; j'exposerai le sentiment des anciens Peres & Docteurs de l'Eglise sur cette matière, après que j'aurai fait cette reflexion.

Jesus Christ recommanda à Pierre ses Disciples, parce qu'il avoit reconnu en plusieurs rencontres que Pierre l'aimoit plus que tous: effectivement il lui avoit donné de fortes preuves de son amour, en se jettant dans la mer pour lui aller au devant, & en coupant l'oreille à Malcus pour le defendre. C'est
pour-

Matth.
Cap. 14.
v. 28 29.

pourquoi Jesus Christ étant resuscité, lui demanda trois fois, s'il l'aimoit plus que les autres Disciples; à quoi il repondit toujours: Seigneur tu fais que je t'aime; & Jesus lui repliqua, Pais mes brebis. C'est-à-dire;

„ Puisque tu m'aime, & que tu fais l'amour

„ que je porte à mes Disciples, & ne pouvant plus demeurer avec eux; aime-les

„ autant que je les ai aimez: assiste-les dans leurs besoins, & console-les dans leurs

„ afflictions. Sois bon avec eux; comme fut le Pere envers son enfant prodigue.

„ Pardonne leurs fautes, de même que je t'ai pardonné les tiennes; & si quelqu'un

„ me niât, pardonne-lui comme je t'ai pardonné lorsque tu m'a nié; & si quelque

„ Disciple se separât des autres ne voulant plus obéir à mes Dogmes, suis l'exemple

„ du bon Pasteur, dont une brebis s'étoit égarée: Parce que je veux que l'on pardonne,

„ & point quel'on persécute. Mais sur tout souviens-toi de la reponse que je

„ te fis, lorsque tu me demandas combien de fois tu devois pardonner à ton Frere, &

„ du recit que je te fis de ce Valet, à qui un Roi avoit pardonné une grande dette, &

„ qui ne fut point ensuite pitoïable envers son Camarade, qui lui devoit cent deniers.

„ Car tu fais que le Roi l'appella, & lui dit; O Serviteur inique je t'ai quitté d'une grande

„ dette, parce que tu m'en a prié; n'étoit-il pas raisonnable que tu quittas ton

„ Camarade d'une petite? Mais puisque tu n'a point pitjé des autres, je ne veux point

„ non plus l'avoir de toi. Cette Parabole soit donc le modèle de tes actions: Car si

„ tu ne pardonneras pas de bon cœur à ceux

I

„ qui

Joanh.
Cap. 18.
vf. 10.

Joann.
Cap. 21.
vf. 15.
16. 17.

Luc.
Cap. 15.
vf. 20.
22. 24.
32.

Luc.
Cap. 22.
vf. 57.
58. 60.
61.

Luc.
Cap. 15.
vf. 4. 5.
6. 7.

Matth.
Cap. 9.
vf. 13.

Matth.
Cap. 18.
vf. 23.
Et seq.

Math.
Cap.
xviii.
v. 35.

„ qui t'auront offensé, Dieu ne te pardonne-
„ ra pas tes offenses.

Avec ces intentions Jesus Christ dit à Pierre, Pais mes brebis; & que ce soit le véritable sens des paroles de Jesus Christ, sa Doctrine & ses mœurs en font foi; la Doctrine & les mœurs des Apôtres nous le confirment, & les premiers Peres & Docteurs de l'Eglise ne les ont pas interprétées autrement: Puisqu'ils ont dit, que Jesus Christ recommanda à Pierre d'avoir soin de ses Disciples, afin qu'il les instruisit par sa Doctrine, qu'il les exhortat à perséverer dans la même par son bon exemple, & qu'il les secourût dans leurs besoins: * De plus ils ont déclaré que Jesus Christ chargea Pierre du soin des ames, mais point de celui des corps, † qui appartient de Droit aux Princes, ou à ceux qui ont l'administration des loix Civiles.

Tel fut le sentiment des Peres sur les autres passages que j'ai citez, ni aucun d'eux n'a jamais crû que Jesus Christ eut conféré une autorité à Pierre sur le temporel des Princes & des Chrétiens: au contraire ils conviennent que tous les Chrétiens sans exception doivent obéir à leurs Souverains, quand même ils seroient Païens ou Héretiques. Cette même Doctrine fut enseignée par Jesus Christ, par les Apôtres & par les pré-

* AMBROS. lib. De dig. Sacerd. cap. 2. CHRYSOST. hom. 79. in Matth. cap. 24. AUGUSTIN. De Agon. Christ cap. 30. tract. 47. In Joann. in Psalm. 108. &c. idem De Civit. Dei. lib. 5.

† Regi corpora commissa sunt, Sacerdoti animæ: ille cogit, hic exhortatur; ille habet arma sensibilia, hic spiritualia. CHRYSOSTOM. hom. 4. de verbe Isai.

premiers Chrétiens. Car Jesus dit; Que l'on dût laisser à Cesar, ce qui appartenoit à Cesar: il païa le tribut comme les autres, & ne prêcha jamais une Doctrine seditieuse contre Herode, quoi qu'il fut qu'il faisoit son possible pour lui ôter la vie. Les Apôtres prêcherent que chacun dût être fidèle & obeïssant à son Souverain, parceque les Souverains sont ordonnés de Dieu, c'est pour-quoi qui s'oppose à leurs vouloirs, s'oppose à Dieu; & Pierre, premier Vicaire de Jesus Christ & premier Pape, déclare, que non seulement on doit respecter & obeïr les Souverains, qui sont bons; mais il dit précisément qu'on doit leur être soumis, quand même ils seroient méchants; * Parceque, dit-il, c'est une chose agreable à Dieu, que de supporter les afflictions & de souffrir injustement pour l'amour de lui. Cette déclaration de Pierre nous prouve évidemment que les Papes & tous les Ecclesiastiques doivent être soumis aux Princes, parcequ'il avoit appris de Jesus Christ même ses volontés, c'est pourquoi si Jesus Christ lui eut donné le pouvoir de les commander ou de se rebeller contre eux, étant Tirans; il n'auroit pas dit qu'il falloit obeïr, *non tantum bonis & modestis, sed etiam discoloris.*

Les premiers Chrétiens suivirent cette Doctrine, & les Evêques de ces premiers tems qui n'étoient pas encore entierement éloignés de la morale Chrétienne, ne s'y opposoient pas. Car Tertulien nous apprend que

* C'est une Doctrine fort hérétodoxe lorsque les Souverains sont injustes & méchants; mais il ne faut pas en dire du mal, parcequ'elle vient des Apôtres.

Luc.
Cap. 10.
vf. 25.

Matth.
Cap. 17.
vf. 27.

Ad Ro-
man.
Cap. 13.
vf. 1. 2.
3. 4. 7.

Petr.
Epist. 1.
Cap. 2.
vf. 13.
17. 18.
19.



que les Chrétiens auroient pu fort facilement se tirer de la servitude des Empereurs Païens, s'ils avoient voulu; parcequ'ils étoient fort nombreux dans les Villes & dans les Campagnes; mais ils ne le firent point, parcequ'ils avoient appris dans l'Évangile, qu'il valoit mieux se laisser accabler, que de se defendre en tuant leurs ennemis, & en se rebellant contre le Souverain qui les persecutoit. *

Après avoir refuté la Doctrine de nos Sarez Théologiens par l'autorité de l'Écriture, des Peres, & des Docteurs de l'Église; il me reste à prouver que Jesus Christ n'eut jamais intention de conférer à Pierre une autorité Spirituelle ou Temporelle, lors qu'il lui dit; & *quodcumque ligaveris* &c. Car il faut établir une de ces deux choses; ou que Jesus Christ l'a conférée à Pierre, ou non: S'il ne la lui a pas conférée, on convient avec les Peres, & il n'y a plus de dispute; mais s'il la lui a conférée en vertu du *quodcumque ligaveris*, il faut avouer qu'il l'a aussi conférée à tous ses autres Disciples; car il leur dit pareillement, que tout ce qu'ils lieroient sur la terre, seroit lié au Ciel; & que tout ce qu'ils delieroit sur la terre seroit delié au Ciel; & par la même raison que le Pape est successeur de Pierre; les Prêtres, les Moines, & tous les Chrétiens en general sont successeurs des Disciples de Jesus Christ: Or si le Pape a le pouvoir de déposer les Monarques, de les priver de leurs États, de pardonner ou de châtier les péchés des hommes, de sauver ou de damner leurs ames; on ne peut pas nier que le moindre Prêtre, ou

Matth.
Cap. 18.
vs. 18.

* TERTULL. in Apologetico. Cap. 87.

ou crasseux Moine, & chaque Chrétien, fut-il un *Trembleur*, n'ait les mêmes droits & aussi bien fondez que ceux du Pape ou des Evêques: parceque les Disciples furent revetus de ce prétendu Droit immédiatement par Jesus Christ, de même que Pierre. Or si l'on vouloit soutenir une chose si ridicule, si absurde & si opposée au bon sens & à la raison, il faudroit nécessairement dire que Jesus Christ a été un menteur, vû qu'il auroit fait tout le contraire de ce qu'il avoit commandé, & de ce qu'il dit à ses Apôtres, lorsqu'il s'apperçut qu'ils se querelloient pour savoir qui seroit le premier d'entre eux: car il les reprit, en leur disant; " les Rois domineront sur les Nations, & ceux qui auront puissance sur elles; mais ce n'est pas ainsi à vôtre égard, parceque le plus grand doit être comme le plus petit, & celui qui voudra être le premier, fera le serviteur des autres. Cela veut dire en bons termes; je ne veux point que vous aiez aucune autorité sur les Nations, ni aucune supériorité parmi vous autres.

Convenons donc que l'interpretation que j'ai donné à ces paroles, Pais mes brebis, est celle qu'on y-doit donner; puisqu'elle est conforme à la Doctrine & aux mœurs de Jesus Christ & des Apôtres; Conforme au sentiment des Peres & des Docteurs de l'Eglise, & en un mot elle est l'essence de la religion Chrétienne; au lieu que celle des vénétables Théologiens est contraire aux loix de Jesus Christ, à son exemple, & à celui des Apôtres. Car outre les raisons convaincantes que j'ai produites; le devoir des Evêques, qui furent établis par les Apôtres,

Luc.
Cap. 22.
v. 24.
25. 26.



134 DISCOURS MORAUX,
nous fait voir que les Apôtres & les premiers
Chrétiens ne crurent pas que Jesus Christ leur
eut conféré une telle autorité, puisque ces
Evêques n'en avoient point sur les fidèles,
comme l'on a vû dans mon quatrième Dis-
cours, dans lequel j'ai déclaré quelles étoient
les fonctions de leur charge.

Ni les Papes ou Evêques de Rome jus-
qu'au tems de Constantin & longtems après
crurent-ils de l'avoir : Car nous lisons que
Gregoire premier écrivant à l'Empereur Mau-
rice, se servit de ces humbles expressions.
Qui suis-je, dit-il, moi qui parle à mes Mai-
tres, si non que de la poussiere & un Ver?
Quant à moi qui dois obéir, j'ai fait ce qui
m'a été commandé, & j'ai rempli mon de-
voir en suivant les ordres de l'Empereur. *
Pelage premier écrivant à Childebert Roi de
France entre autres choses il lui marquoit,
que selon l'Ecriture les Papes devoient être
soumis aux Souverains de même que les au-
tres homes. † Etienne second, demandant
du secours à Pepin contre les lombards, em-
ploïa ces termes qui nous prouvent combien
le respect, que les Papes portoient aux Prin-
ces, étoit grand. Je te demande, dit-il,
cette grace comme étant en ta presence prof-
terné à tes pieds ‡: & Leon trois, après
avoir sacré Charles Magne, se prosterna,
selon l'ancienne coûtume, & l'adora devant
tout le Peuple. §

Qui auroit jamais cru que les Successeurs
de

* GREGOR. Lib. 2. epist. 62. ad Maurit. Imp.

† PELAG. epistol. ad Childeb. Reg.

‡ STEPH. II. epist. 4. ad Pepin. Reg.

§ EGINHARDUS, in vita Caroli Magni Imperat.

de ces Papes qui étoient si humbles avec les Empereurs & les Princes, furent puis devenus si orgueilleux jusqu'à faire rester trois jours de suite un Empereur avec les pieds nus sur la glace, avant que de lui donner audience, comme j'ai dit dans le precedent Discours? & qu'Alexandre trois eut mis les pieds sur la gorge de l'Empereur Frederic Barberouffe, devant la porte de St. Marc à Venise, à la presence du Doge, du Senat, de plusieurs Cardinaux & Evêques, & d'un grand nombre de Peuple accourû à cet inouï & scandaleux spectacle? *

C'est donc contre l'intention de Jesus Christ & contre le droit humain que l'autorité des Papes & des Evêques s'est établie, & c'est leur ambition qui l'a établie, aidée par la fraude & par la force, plus que par les sophismes de nos Sacrez Docteurs; quoiqu'il ne faut pas dire du mal de leur Doctrine, parce-

* Isto igitur federe Alexander Pontifex inito, confestim ad Januas Templi Divi Marci accessit, & ibidem universo adstante Populo, Imperatori jussit ut se humi prosterneret, & veniam denuo postularet. At Sum. Pont. Cesaris Imperatoris collum pede comprimens, ait: scriptum est, super Aspidem & Basiliscum ambulabis & conculcabis Leonem & Draconem. At Fredericus: non tibi, inquit, sed Petro, cui successor es, parens. Et Pontifex respondit: & mihi & Petro. &c.; JOHAN NAUCLER. Chronic. generatio. 40. pag. 856. le Jesuite MAIMBOURG quoiqu'il ait par honte nié ce fait a cependant avoué, ---- que toute la place de St. Marc. étant remplie d'une infinité de Peuple accouru à cet agreable spectacle, l'Empereur se prosterna aux pieds du Pape, les lui baïsa. &c. Hist. de la decad. de l'Empire liv. 5. à l'année 1176. Il faut être Jesuite & non Chrétien pour appeller agreable une si temeraire & si insolente action.

parcequ'elle donne une grande facilité au Pape de ruiner les Princes qui font les méchants, & qui ne veulent pas se laisser usurper leurs Droits, en les déclarant heretiques. Doctrine à la verité fort favorable aux Souverains Pontifes, mais très pernicieuse aux Monarques! Car elle autorise la rebellion & les Parricides. * Plusieurs Princes en ont ressenti les mauvais effets, & entre autres Henri trois Roi de France, qui doit servir d'un éternel exemple aux Princes, & le recit de sa malheureuse fin doit être une preuve autentique de ce que j'avance.

Henri donc fut excommunié par Sixte quint non pas à cause qu'il avoit fait tuer le Duc & le Cardinal de Guise, mais parceque le Pape favorisoit la ligue, & qu'il savoit que le parti du Roi étoit foible. C'est pourquoi en excommuniant le Roi, il l'auroit entièrement ruiné; c'est ce que l'Evêque de
Mans

* Perimi à quocumque, vita & Principatu spoliari posse. ---- Principem publicum hostem declaratum ferro perimere, eademque facultas esto cuicumque privato, qui spe impunitatis abjecta, neglecta salute inconnatum juvandi Rempublicam ingredi voluerit. ---- Aut in apertam vim prorumpitur seditione facta armisque publice sumptis ---- Aut majori cautione, fraude & ex insidiis pereunt, uno aut paucis in ejus caput occulte conjuratis, suoque periculo Reipublicæ incolumitatem redimere satagentibus. Quod si evaserint, instar magnorum Heroum in omnî vita suspiciuntur: si secus accidat, grata superis, grata hominibus hostia cadunt, nobili conatu ad omnem Posteritatis memoriam illustrati. Itaque aperta vi & armis posse occidi Tyrannum; sive impetu in Regiam factu, sive commissa pugna in confesso est. &c. MARIANA, De Rege & Regis institutione. Lib. 1. Vid. etiam TOLET. in summâ lib. 5. Cap. 6. num. 17. pag. 738.

Mans, qui étoit alors à Rome, fit entendre au Roi, en lui écrivant que s'il vouloit être absou de l'excommunication, il n'avoit qu'à surmonter les forces de la ligue; * Ce qui fut confirmé à Henri par le Roi de Navarre, qui lui dit: Sire, il faut que nous vainquions & au plutôt; Car si cela est nous aurons certainement nôtre absolution: Mais si nous sommes battus, nous serons toujours excommuniés, aggravés & reaggravés. † Effectivement il avoit raison, car la Politique des Prêtres est toujours de se tenir du côté du plus fort, nonobstant qu'il soit injuste & Tiran. Le Roi ne manqua pas de profiter des bons avis qui lui avoient été donnez par le Roi de Navare & par l'Evêque, car il avoit déjà réduit aux dernières extrêmités les Parisiens; lors qu'il fut frappé par la foudre, qui avoit été lancée contre lui du Vatican; ainsi cessant de vivre, cessèrent aussi ses Victoires.

Jacques Clement moine Jacobin fut l'instrument de la vengeance Papale; il étoit alors âgé de 24. à 25. ans, & nouvellement promu aux ordres de Prêtrise; au reste très ignorant & grossier, qui n'ayant point l'esprit capable des bonnes lettres, s'étoit adonné à toutes les friponneries qui se pratiquent dans un Cloître: étant avec cela de temperament fort melancolique & facilement susceptible de ces noires imaginations, que sugère une bile aduste. Ce Malheureux fermement

* MAIMBOURG, Hist. de la ligue, liv. 3. à l'ann. 1589. DAVILA, delle Guerre civili di Francia lib. 10. à l'anno 1589.

† MAIMBOURG, ubi sup. DAVILA, ubi sup.

138 DISCOURS MORAUX,
ment persuadé que c'étoit une action heroï-
que & digne de la couronne du Martire, que
de tuer celui que les plus zelez en apparen-
ce, c'est-à-dire les Ecclesiastiques, nom-
moient Herode, Julien l'Apostat, le Vau-
dois, & le persecuteur des fidèles; avoit
formé cet execrable dessein, & le gardoit
dans son cœur il y-avoit quelque tems. Ses
discours ordinaires étoient de combattre pour
la foi, d'exposer sa vie pour faire perir le
Tiran; & quand il entendoit parler des pro-
grès du Roi, comme de la prise d'Estampes
& de celle de Pontoise, il se vançoit par
tout que Dieu lui avoit commandé de faire
un coup memorable, mais qu'il n'en étoit
pas encore tems, & qu'il le falloit laisser ap-
procher, à cause de quoi ses Compagnons
l'appelloient par dérision le Capitaine Cle-
ment.

Comme ce bon disciple du Grand Domi-
nique se minoit & se consumoit en lui mé-
me, priant Dieu d'étendre sa misericorde
sur son Peuple affligé, & de confondre l'En-
nemi qui l'oppressoit; une nuit comme il é-
toit dans son lit, Dieu exauçant ses ardentés
prieres, lui envoia son Ange de lumiere,
qui lui montrant une Epée nue, lui dit; qu'il
étoit le messager de Dieu tout puissant, qui
le venoit assurer que par lui le Tiran devoit
être mis à mort; qu'il pensât donc à cela,
& qu'il s'y préparât, comme la Couronne
du Martire lui étoit préparée. Ce Saint Fâ-
natique alla déclarer cette vision à un Reli-
gieux son Ami, home savant & fourbe, qui
s'appelloit Frere Edmond Bourgoing, Prieur
du Couvent; qui lui dit, que veritablement
Dieu defendoit l'homicide, mais que comme
le

le Roi étoit retranché de l'Eglise, & chargé de tyrannies execrables, il croïoit que celui qui l'ôteroit du Monde, ne feroit pas un action moins agreable à Dieu, que fit la Sainte Judith en tüant Holoferne; & que s'il étoit tüé dans une si vertueuse entreprise, son ame s'envoleroit droit dans le Ciel, pour jouïr de la gloire des Bienheureux, & sa memoire feroit consacrée dans l'Eglise militante, comme d'un glorieux Athlete de la Religion Chrétienne. Le Superstitieux Clement, étant ainsi confirmé dans sa noire résolution par l'avis de son bon Superieur, se proposa dès lors de faire mourir Henri de Vallois, il s'y prepara par des grandes austérités & devotions, & le matin même qu'il partit il avoit célébré la Sainte Messé. Les gens d'esprit comprirent bien que ce rusé moine le Pere Edmond, aïant connu la bonne disposition de cet esprit foible & enflammé d'un faux zele, lui avoit fait avoir cette pretendü apparition d'un Ange. *

Telles furent les causes qui porterent un Moine des plus ignorans & des plus lâches à executer une action aussi dangereuse & pas moins intrepide que celle de Mutius Scævola contre Porfena. † Ce qui prouve évidemment que plusieurs Principes peuvent influencer sur l'esprit de l'home, & le faire pencher du côté du bien ou du mal aussi bien que la Superstition. ‡ Car ce fut la Superstition qui poussa

* MEZERAY, Hist. de France à l'année 1589. Voyez aussi DAVILA & MAIMBOURG ubi sup.

† TIT. LIVIUS, Dec. I. lib. 2. Cap. 12.

‡ Sur ce sujet Voyez ce que le sçavant BAYLE a dit dans ses Pensées diverses chap. 179. 180. 181.

140 DISCOURS MORAUx,
poussa Clement à commettre une très-execrable action; & la Gloire qui anima Scævola dans l'entreprise d'une des plus Illustres. Que les Princes apprennent donc par ce triste exemple à être moins sévères contre ceux que les Prêtres & les Bigots appellent Incrédules ou Deïstes, aiant moins à craindre de ceux-ci que des Devots & des Enthousiastes. Car, comme les Incrédules ne craignent ni n'esperent rien après la mort, ils tâchent de jouir de la vie autant qu'ils peuvent, & par consequent ils ont leur reputation fort à cœur, & se gardent bien de transgresser les Loix humaines, sachant qu'ils ne sauroient être heureux en ce Monde comme ils se le proposent, s'ils se rendissent méprisables ou infames par quelque crime, & sujets en même tems aux terribles châtimens infligez par les loix humaines contre les malfaiteurs. Mais ni l'infamie, ni la crainte des châtimens & de la Justice de ce Monde pourra calmer la Sainte fureur d'un Fanatique, lorsqu'il s'agit de satisfaire aux mouvements de sa conscience, & qu'il se flate par là d'obtenir une recompense infinie en évitant un malheur éternel. Le Fanatisme peut porter un home à tuer non seulement son Souverain, quelque bon & juste qu'il puisse être; mais à massacrer aussi son Pere, sa Femme & ses enfans sans le moindre sujet, quoiqu'il les aime tous tendrement, & qu'il n'ait jamais reçu que des services & des bienfaits de leur part: Parcequ'en les tuant il s' imagine de remplir son devoir, & de faire une action très-agreable à Dieu; au lieu qu'en les laissant vivre contre les mouvements de sa conscience, il se croit complice de leurs pré-

HISTORIQ. ET POLITIQ. *Disc. VII.* 141
prétendus crimes; & par consequent damné
éternellement. On n'a que trop vu de ces de-
naturés & funestes exemples dans les Guer-
res de Religion; mais on n'en verra jamais
de tels parmi les Incrédules. Je prie le lec-
teur de me pardonner cette petite digression
que j'ai fait à l'honneur & gloire de la Veri-
té, & je reviens à mon propos.

On ne doit cependant pas imputer la mort
d'Henri au Moine, quoiqu'il l'ait tué; ni aux
Predicateurs, quoiqu'ils l'aient par leurs ser-
mons feditieux incité à cette horrible entre-
prise; mais uniquement à l'excommunication
du Pape. Car si Sixte n'eut pas excommu-
nié le Roi, les Predicateurs n'auroient pas
osé enseigner au Peuple une si perfide &
si execrable Doctrine; * or Clement n'eut
pas pu l'apprendre; & n'auroit pas eu non
plus les apparitions, & par consequent le
Prieur des Jacobins n'eut pas pu lui donner
de si mauvais conseils, c'est pourquoi il ne
lui seroit jamais venu dans la tête de tuer le
Roi. Concluons donc que l'excommunica-
tion fut cause de ce Parricide, & les passages
de l'Écriture diablement interprétés par nos
venerables Docteurs, sont la source, le pre-
texte, & le mauvais fondement de l'excom-
munication, & de l'autorité Ecclesiastique.

* Et la Sorbonne n'auroit pas osée prononcer une si
injuste sentence contre son legitime Souverain, qui cau-
sa la révolte des Parisiens, & une infinité d'autres maux
M A I M B O U R G, ubi sup.



DIS-